



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Finances et des Systèmes d'Information.

Pôle Finances

☎ 02 38 79 33 36

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214502858-20220112-DECI2022_01-AU

DECISION N°2021 – 01

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

Vu le budget primitif 2022 de la Ville de Saint Jean de la Ruelle, adopté le 20 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

- de solliciter l'attribution d'une subvention du Département, à hauteur de 100 000 euros, au titre de l'aide aux investissements d'intérêt communal, afin de financer les travaux d'aménagement du centre-ville de Saint Jean de la Ruelle, et en particulier du parvis de l'école Jules Lenormand et du square Jules Ferry. Cette demande de subvention représente 15,9 % du projet. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Maîtrise d'œuvre	- Assurée par la Métropole	Département du Loiret	100 000 €
Travaux	628 542 €	Autres financements	-
		Autofinancement	528 542 €
TOTAL	628 542 €	TOTAL	628 542 €

- de signer toute pièce afférente à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
le 12 janvier 2022



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage
- Affiché le.....